

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 7 mai 2018 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Est également présente la secrétaire d'assemblée, Sara Czyzewski.

2018-05-92 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 7 MAI 2018

1. Agenda
2. Procès-verbal du 5 mars 2018
3. Comptes payables
4. Règlements –
 - a) Avis de motion – Règlement No. 308-3
 - b) Avis de motion – Règlement No. 309-3
 - c) Projet de règlement No. 308-3
 - d) Projet de règlement No. 309-3
5. Nomination d'un membre du CCU
6. Renouvellement des membres du CCU
7. Demande de modification de zonage
8. Demande de dérogation mineure
9. Adjudication du mandat de services professionnels en architecture et ingénierie
10. Achat de sel de déglacage hiver 2018-2019
11. Partage du serveur avec le Village
12. Appui moral, Canton de Havelock
13. Autorisation de dépenses
 - a) administration
 - b) voirie
 - c) service des incendies
 - d) appuis financiers, dons
 - e) autres
14. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
15. Sujets divers
 - a) Scellement de fissures
 - b) Servitude, lot 5 366 423
 - c) Octroi du contrat de pavage
16. Correspondance
17. Période des questions
18. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 15, "Sujets divers", ouvert.

**2018-05-93 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2018**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 9 avril, 2018, tel que déposé.

2018-05-94 ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2018, ou par une appropriation de surplus ;

201800197	2018-04-12	Bell Mobilité	19.50 \$
201800198	2018-04-12	Hydro-Québec	1 397.62 \$
201800199	2018-04-12	CIBC Visa	289.08 \$
201800200	2018-04-12	BELL Canada - INTERNET	99.42 \$
201800201	2018-04-12	Mecanique Hemmingford	1 355.29 \$
201800202	2018-04-12	COMAQ	1 885.59 \$
201800203	2018-04-17	Groupe Ultima Inc.	24 612.00 \$
201800204	2018-03-15	Ministère du revenu du Québec	5 206.23 \$
201800205	2018-03-15	Receveur Général du Canada	2 144.17 \$
201800206	2018-04-15	Ministère du revenu du Québec	6 566.26 \$
201800207	2018-04-15	Receveur Général du Canada	2 699.52 \$
201800208	2018-04-26	Remboursement client au crédit	1 008.08 \$
201800209	2018-04-26	Bell Canada	242.18 \$
201800210	2018-04-26	Bell Mobilité	19.50 \$
201800211	2018-04-26	Hydro-Québec	517.36 \$
201800212	2018-04-30	Devon Watt	479.84 \$
201800213	2018-05-07	Dunton Rainville	229.95 \$
201800214	2018-05-07	Électricité Pierre Fortin	464.16 \$
201800215	2018-05-07	Fonds d'information	12.00 \$
201800216	2018-05-07	Hemmingford Community Library	1 294.34 \$
201800217	2018-05-07	J.L. Priest Inc.	271.82 \$
201800218	2018-05-07	Perron et Fils	50.02 \$
201800219	2018-05-07	Recy Compact Inc.	12 899.24 \$
201800220	2018-05-07	Steve Hébert Garage	187.87 \$
201800221	2018-05-07	Dery Telecom	182.70 \$
201800222	2018-05-07	Billette & Vincent	401.68 \$
201800223	2018-05-07	Paul Pass	112.68 \$
201800224	2018-05-07	WILLIAMS RECOGNITION	1 024.02 \$
201800225	2018-05-07	NEIL LAMB	451.76 \$
201800226	2018-05-07	Centre de services partagés	567.87 \$
201800227	2018-05-07	BUDGET PROPANE	497.07 \$
201800228	2018-05-07	IMPERIAL OIL Ltd. - ESSO	246.65 \$
201800229	2018-05-07	Climatisation Maurice Leclerc Fils	255.59 \$
201800230	2018-05-07	CSE Incendie et Sécurité inc.	1 637.36 \$
201800231	2018-05-07	André Barrière	480.00 \$
201800232	2018-05-07	SPCA Roussillon	114.98 \$
201800233	2018-05-07	Maude St-Hilaire	111.32 \$
201800234	2018-05-07	Recy Compact Inc.	2 917.98 \$
201800235	2018-05-07	Hemmingford Fire services	5 750.00 \$
201800236	2018-05-07	Hemmingford Fire services	8 781.60 \$
		Plus salaires estimés	18 000.00 \$
			105 484.30 \$

Les dépenses autorisées à la séance:

201800237	2018-05-08	Boutin, Paule	50.00 \$
201800238	2018-05-08	Langlois, Mario	50.00 \$
201800239	2018-05-08	Dauphinois, Sandra	50.00 \$
201800240	2018-05-08	Thomas Kyle	50.00 \$
201800241		Payables séances 4 juin 2018	
201800242	2018-05-07	FQM	220.50 \$

201800243	2018-05-07	Infotech	396.66 \$
201800244	2018-05-07	Royal Canadian Legion	200.00 \$
201800245	2018-05-07	CVR Educational Foundation	250.00 \$
201800246	2018-05-07	Go Le Grand défi	200.00 \$
			106 951.46 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
 APPUYÉ par le conseil Pierre Mineau
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 56, 942.66\$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 308-3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

Avis de motion, est donnée par le conseiller Jean Pierre Bergeron qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 308-3 intitulé *règlement modifiant le règlement no. 308 intitulé plan d'urbanisme*, en vue d'agrandir l'affectation rurale sur le lot 5 366 680.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 309-3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 309 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion, est donnée par le conseiller le conseiller Richmond Viau qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 309-3 intitulé *règlement modifiant le règlement no. 309 intitulé règlement de zonage*, en vue d'agrandir la zone H5 pour inclure le lot 5 366 680.

2018-05-95 ADOPTION, PROJET DU RÈGLEMENT NO 308-3 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la carte des affectations afin d'agrandir l'affectation rurale sur le lot 5 366 680 ;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 7 mai 2018 par le conseiller Jean Pierre Bergeron, conformément au Code municipal, et que les conseillers déclarent avoir reçu et lu le règlement et renoncent à sa lecture à la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE le projet de plan d'urbanisme no. 308-3 soit adopté, tel que déposé ;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale, le droit d'établir la date pour la tenue d'une séance de consultation publique conformément à la loi ;

DE TRANSMETTRE le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

**2018-05-96 ADOPTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-3,
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.309
INTITULÉ ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H5 pour inclure le lot 5366680 ;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 7 mai 2018 par le conseiller Richmond Viau conformément au Code municipal, et que les conseillers déclarent avoir reçu et lu le règlement et renoncent à sa lecture à la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richmond Viau
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE le projet de règlement no. 309-3 de zonage soit adopté, tel que déposé ;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale, le droit d'établir la date pour la tenue d'une séance de consultation publique conformément à la loi ;

DE TRANSMETTRE le projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville pour un avis préliminaire sur la conformité du règlement.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation dans la salle et au bureau municipal.

**2018-05-97 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE M Thomas Kyle, résident du Canton, a démontré de l'intérêt au poste vacant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE M Thomas Kyle soit nommé membre du CCU du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020.

2018-05-98 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les membres du CCU pour un terme de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deberoh Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE soient renouvelés les mandats de M. Mario Langlois, Mme Sandra Dauphinais et Mme Paule Boutin du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020.

2018-05-99 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

ATTENDU QU'un promoteur a proposé un projet domiciliaire d'environ 160 maisons sur les lots 5 366 001, 5 366 680, 5 366 707 avant l'adoption du SADR ;

ATTENDU QUE lors d'une révision du projet du promoteur en 2018, il a été constaté que le zonage attribué au lot 5 366 680 n'était pas convenable au projet ;

ATTENDU QUE cette attribution de zonage était due à un oubli lors de l'adoption du SADR ;

ATTENDU QUE cet oubli est une erreur de la municipalité, les frais de cette modification seront absorbés par la municipalité ;

ATTENDU QU'effectuer une modification de zonage pour rendre conforme le lot et le projet viable ;

ATTENDU QUE la demande de modification avec des informations pertinentes a été étudiée par le Comité consultatif en urbanisme et que le CCU a émis la recommandation suivante :

2018-04-03 RECOMMANDATION DU CCU DOSSIER MODIFICATION DE ZONAGE LOT 5 366 680 ROUTE 219

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 366 680 route 219 planifie un projet domiciliaire de 160 maisons ;

ATTENDU QUE la superficie du lot est 48 999.7 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le lot figure présentement dans la zone RC1 ;

ATTENDU QUE les constructions résidentielles ne sont pas permises dans la zone RC1 ;

ATTENDU QUE cette attribution de zonage a été faite par erreur ;

ATTENDU QUE le lot aurait dû figurer en zone H5 depuis l'entrée en vigueur des règlements ;

ATTENDU QUE les constructions résidentielles sont permises dans la zone H5 ;

ATTENDU QUE l'objectif de la zone RC1 est de protéger le Club de golf Hemmingford ;

ATTENDU QUE la modification de zonage demandée n'affectera pas cet objectif ;

ATTENDU QU'il aura accès au lot à partir de la route 219 par le lot 5 799 230;

ATTENDU QUE les membres du CCU n'ont aucune objection à cette modification ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la modification de zonage pour le lot 5 366 680, tel que demandé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du CCU présents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la demande de modification du règlement de zonage déposée soit acceptée et que la municipalité procède à une modification du règlement de zonage no 309, déjà modifié, tel que décrit ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ait le droit d'établir le calendrier des procédures.

2018-05-100 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 5 366 759, 5 366 781, 5 366 782, 5 366 788 ET 5 830 956, CHEMIN ELIZABETH

ATTENDU la recommandation suivante du Comité consultatif en urbanisme (CCU) suite à l'étude de plusieurs demandes de dérogation mineure formulées par le propriétaire des lots 5 366 781 et 5 366 782, ainsi que par la municipalité afin de corriger des non-conformités sur les lots 5 366 759, 5 366 788 et 5 830 956 dans le Boisé Hemmingford ;

2018-04-04 RECOMMANDATION DU CCU DOSSIER DÉROGATIONS MINEURES DES LOTS 5 366 759, 5 366 781, 5 366 782, 5 366 788 ET 5 830 956 SUR LE CHEMIN ELIZABETH

ATTENDU QUE plusieurs non-conformités existent dans le Boisé Hemmingford ;

ATTENDU QUE l'objectif est de régulariser plusieurs de ces situations ;

SITUATION A

*ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats no. 311 définit le mot **frontage** tel que :*

« Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, le frontage est la dimension entre les lignes latérales d'un lot prise à la marge de recul avant calculée le long des lignes latérales. »

ATTENDU QUE le lot 5 366 759, situé à l'intérieur d'une courbe, a une mesure de frontage officiel de 24,1m et d'environ 31,1m à partir de la marge de recul avant ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une mesure de frontage minimale de 45m pour des lots non desservis ;

ATTENDU QUE le lot a été créé en 1997 avec l'intention de raccorder une future résidence au réseau d'égout municipal de la municipalité du village de Hemmingford ;

ATTENDU QU'aucune entente inter-municipale n'existe ;

ATTENDU QU'aucune conception de la manière dont un tel raccordement aura lieu n'a été déposée depuis que le lot a été créé ;

ATTENDU QU'aucune demande de construction officielle n'a été déposée pour ce lot ;

ATTENDU QUE, selon les membres du CCU, une dérogation mineure n'est pas nécessaire pour l'instant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal de ne pas accorder une dérogation mineure pour le lot en question ;

SITUATION B

*ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats no. 311 définit le mot **frontage** tel que :*

« Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, le frontage est la dimension entre les lignes latérales d'un lot prise à la marge de recul avant calculée le long des lignes latérales. »

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une mesure de frontage minimale de 45m pour des lots non desservis ;

ATTENDU QUE le lot 5 366 782 est un lot de coin et a deux mesures de frontage ;

ATTENDU QUE le frontage du côté nord a une mesure de 62,36m ;

ATTENDU QUE le frontage du côté est à une mesure de 37,43m ;

ATTENDU QU'une demande de construction a été déposée avec la façade principale donnant sur le côté Est du lot ;

ATTENDU que le lot a une superficie conforme ;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la dérogation demandée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne leur causera aucun préjudice ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction avec une façade principale sur le côté Est du lot où la mesure de frontage sera réduite ;

SITUATION C

*ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats no. 311 définit le mot **frontage** tel que :*

« Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, le frontage est la dimension entre les lignes latérales d'un lot prise à la marge de recul avant calculée le long des lignes latérales. »

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une mesure de frontage minimale de 45m pour des lots non desservis ;

ATTENDU QUE le lot 5 366 781 est un lot de coin et a deux mesures de frontage ;

ATTENDU QUE le frontage du côté nord a une mesure de 59,46m ;

ATTENDU QUE le frontage du côté est a une mesure de 40,83m ;

ATTENDU QU'une demande construction a été déposée avec la façade principale donnant sur le côté Est du lot ;

ATTENDU que lot a une superficie conforme ;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la dérogation demandée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne leur causera aucun préjudice ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction avec une façade principale sur le côté de l'ouest du lot où la mesure de frontage sera réduite ;

SITUATION D

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une superficie minimale de 2 800m² ;

ATTENDU QUE le lot 5 366 788 a une superficie de 2 787m² ;

ATTENDU QUE cette superficie était conforme à la réglementation en vigueur lors de la création du lot ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la superficie de 2 787m² ;

SITUATION E

*ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats no. 311 définit le mot **frontage** tel que :*

« Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, le frontage est la dimension entre les lignes latérales d'un lot prise à la marge de recul avant calculée le long des lignes latérales. »

ATTENDU QUE le lot 5 830 956 à une mesure de frontage 41,27m ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une mesure de frontage minimale de 45m pour des lots non desservis ;

ATTENDUE QUE le lot a une superficie de 2 506,9m ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur exige une superficie minimale de 2 800m pour des lots non desservis ;

ATTENDU QUE le lot original a été créé en 1997 avec l'intention de raccorder une future résidence au réseau d'égout municipal de la municipalité du village de Hemmingford ;

ATTENDU QU' il n'existe, aucune entente inter-municipale n'existe ;

ATTENDU QU'aucune conception de la manière dont un tel raccordement aura lieu n'a été déposée depuis que le lot a été créé ;

ATTENDU QU'aucune demande de construction officielle n'a été déposée pour ce lot ;

ATTENDU QUE, selon les membres du CCU, une dérogation mineure n'est pas nécessaire pour l'instant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu unanimement par les membres présents,

DE RECOMMANDER au conseil municipal de ne pas accorder une dérogation mineure pour le lot en question ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du CCU présents.

ATTENDU QUE, selon une nouvelle information, il a été constaté que le lot 5 366 788 bénéficie de droits acquis ;

POUR CES MOTIFS, la demande de dérogation mineure pour la situation D est retirée.

ATTENDU la recommandation du CCU ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'accorder les dérogations mineures relatives aux lots 5 366 782 et 5 366 781, tel que ci-haut décrit.

2018-05-101 ADJUDICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX APPEL D'OFFRES # 9022018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation # 9022018 pour services professionnels auprès de cinq (5) firmes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de services et que toutes étaient conformes pour analyse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme que les deux (2) offres reçues conformes et analysées ont obtenues le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

- 1) Pierre Daoust Architecte - 92%
 - Offre déposée – 62 431.43\$ tx incl
 - pour un pointage de 22.74
- 2) Francis Lussier Architecte - 85%
 - offre déposée – 91 635.08\$ tx incl
 - pour un pointage de 14.29

Considérant que la Municipalité veut réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la Municipalité accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse, soit à la firme Pierre Daoust Architecte, pour un montant de 62 431.43\$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres publique # 9022018;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis.

2018-05-102 ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2018-2019

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford s'est jointe à un regroupement des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'achat de sel à déglacage pour l'entretien des chemins pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE la MRC des-jardins-de-Napierville a géré l'appel d'offres public regroupé et a reçu les quatre (4) soumissions suivantes pour la fourniture de sel à déglacage pour l'hiver 2018-2019, livré au point de dépôt de chaque municipalité :

**Prix/tonne métrique + taxes,
livré à l'entrepôt municipal**

Compass Minerals Canada Corp	100.06\$/tm + tx
Sel Warwick	106.95\$/tm + tx
Technologie de dégivrage Cargill	108.06\$/tm + tx
Mines Solen – Division Sel Windsor Ltée	110.36\$/tm + tx

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford a participé au processus d'achat regroupé pour un montant de 600 tonnes métriques de sel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER l'achat du sel du plus bas soumissionnaire conforme et
l'engagement des frais pour l'achat de 600 tonnes métriques de sel à
déglaçage pour l'hiver 2018-2019, soit de Compass Minerals Canada Corp au
coût ci-haut mentionné et tel que prévu au budget;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout document relié
à ce dossier;

DE REMERCIER la MRC des Jardins-de-Napierville d'avoir géré le dossier
d'achat regroupé pour les municipalités participantes.

2018-05-103 PARTAGE DU SERVEUR AVEC LE VILLAGE

ATTENDU QUE le village demande de partager le serveur municipal pour
héberger leurs documents municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord de partager le serveur, pour réduire
les coûts de chaque municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER la demande du village ;

DE facturer au village des frais de 2 500\$ pour la connexion à notre serveur,
ainsi que pour la moitié des frais applicables pour l'accès à l'internet fourni par
Déry Télécom.

2018-05-104 APPUI DU RETOUR DE LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE (CETAM)

CONSIDÉRANT QUE Havelock est localisée à vingt-neuf virgule neuf (29.9)
kilomètres de la ville de Sainte-Martine ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est localisée à vingt-six (26) minutes de la ville
de Sainte-Martine durant les saisons autres qu'hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est localisée à sept virgules huit (7.8)
kilomètres de la ville de Saint-Chrysostome ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est localisée à huit (8) minutes de la ville de
Saint-Chrysostome durant les saisons autres qu'hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est une communauté axée sur l'exploitation
agricole, assujettie la population ainsi que les ouvriers à des risques de
blessures graves plus hautes que la moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est une grande région touristique de la MRC
du haut Saint-Laurent qui reçoit des milliers de visiteurs sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Covey Hill qui est situé à l'intérieur de
Havelock est une des principales pistes cyclables du Québec côtoyée par des
milliers de cyclistes sur une base annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE Havelock est représenté comme une des grandes
régions exploitées par un grand nombre de chasseurs pour la chasse de gros
gibiers au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route 202 est une autoroute secondaire majeure dans
la partie sud de la Province qui traverse toute la Municipalité du Canton de
Havelock;

CONSIDÉRANT QUE la population de Havelock est de sept cent quarante (740) personnes, avec vingt-six (26) pour cent des individus qui ont plus de soixante-cinq (65) ans et trente-six (36) pour cent entre quarante-cinq (45) et soixante-cinq (65), ce qui représente les catégories les plus susceptibles d'avoir recours à une intervention médicale d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE trente et un (31) pour cent des résidents de Havelock habitent seuls et que la majorité ont soixante-cinq (65) ans et plus ;

CONSIDÉRANT QUE cinquante-neuf (59) pour cent des couples à Havelock habitent sans leur enfant et que la majorité ont soixante-cinq (65) ans et plus ;

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-seize (96) pour cent de la population de Havelock habite dans des résidences unifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE cinquante-cinq (55) pour cent de la population de Havelock à un revenu de moins de cinquante mille (50 000) dollars annuels par résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation des ambulances de CÉTAM de Saint-Chrysostome à Sainte-Martine crée une position d'inégalité de couverture de services de santé et sécurité aux citoyens et citoyennes de Havelock et les alentours en comparaison avec d'autres endroits de la MRC du haut Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford appuie la Municipalité du Canton de Havelock dans leur démarche afin que la Coopérative des Techniciens Ambulanciers de la Montérégie (CÉTAM) retourne à Saint-Chrysostome afin de mieux servir la région et de transmettre cette résolution au député, monsieur Stéphane Billette, pour demander son appui concernant ce dossier.

2018-05-105 ATELIER DE FORMATION 2018 INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur du service de logiciel Infotech offre un atelier de formation annuel à Huntingdon, le 22 mai 2018, pour un coût de 345\$ plus taxes pour deux (2) participantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée de formation contribue à enrichir les connaissances des employés municipaux travaillant avec le logiciel et ainsi faciliter et maximiser l'utilisation du logiciel ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription de 345\$ plus taxes, pour deux employées, montant provenant du budget de 2018 pour la formation des employés du bureau municipal, et d'autoriser les frais de déplacement engagés.

2018-05-106 RENOUELEMENT, RECUEIL LE RÈGLEMENT MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER les frais de 210\$ plus taxes pour le renouvellement du recueil le règlement municipal, les fonds provenant du budget pour les cotisations à associations et abonnements de 2018.

2018-05-107 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE ROUTE, RANG 3

CONSIDÉRANT la demande de l'inspecteur en voirie d'effectuer des travaux de nettoyage de fossés sur une longueur d'environ 100 mètres sur le Rang 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué les travaux de nettoyage de fossés pour un maximum de 4000\$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,
APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER les travaux et le paiement, les fonds provenant du budget municipal pour l'entretien et réparation d'infrastructure de 2018.

2018-05-108 RÉPARATION, CONTRÔLEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la carte d'entrée/sortie des données sur le contrôleur d'incendie à la station de pompage doit être remplacée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER la dépense d'environ 2000\$ plus taxes pour l'achat de la carte entrée/sortie et l'installation par la compagnie Services Conseil A.R.H. inc., les fonds provenant du budget pour l'entretien et réparation – station pompage de 2018.

2018-05-109 ACHAT D'ENSEIGNES DE RUES, VOIRIE

ATTENDU QUE le département de voirie doit remplacer plusieurs enseignes de rues ;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Martech de 488.70\$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER la dépense et le paiement de 488.70\$ plus taxes, les fonds provenant du budget pour les enseignes de 2018.

2018-05-110 APPUI FINANCIER LÉGION DE HEMMINGFORD, EMBELLISSEMENT DU CÉNOTAPHE

ATTENDU la demande d'appui financier envoyée par la Légion de Hemmingford, pour assumer une partie des frais reliés à l'embellissement du cénotaphe situé sur la rue Champlain, embellissement par des fleurs annuelles;

ATTENDU QUE des bénévoles de la Légion s'occupent des travaux de plantation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER le versement d'un appui financier de 200\$ à la Légion de Hemmingford pour les fins ci-haut décrites, du budget des appuis financiers pour 2018.

**2018-05-111 APPUI FINANCIER AU DÉPUTÉ STÉPHANE BILLETTE,
PARTICIPATION AU DÉFI PIERRE LAVOIE.**

ATTENDU QUE le député de Huntingdon Stéphane Billette participera au Grand Défi Pierre Lavoie 2018, parcours de 1000 kilomètres en vélo du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal, les 14, 15, 16, et 17 juin prochain,

ATTENDU QUE les sommes récoltées seront directement utilisées pour des activités et équipements sportifs encourageant les sports chez les jeunes de notre comté ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER le versement d'un appui financier de 200 \$ pour la participation de notre député à cet événement important qui contribue à améliorer la condition physique de nos jeunes.

**2018-05-112 2018 FONDATION ÉDUCATIVE "CHATEAUGUAY VALLEY
REGIONAL"**

CONSIDÉRANT QUE la mission de la fondation éducative "*Chateauguy Valley Regional Fondation*", est d'encourager les étudiants de l'école secondaire CVR à persévérer vers des études postsecondaires, en leur offrant des programmes de bourses d'études ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des étudiants de CVR habitent dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation demande de l'aide financière afin de soutenir ce programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le paiement de 250\$ comme support financier à la fondation éducative du CVR les fonds provenant du budget municipal de 2018 pour les dons.

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION
MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend connaissance des rapports de l'inspecteur de voirie, de l'inspecteur municipal en bâtiment et du service des incendies.

**2018-05-113 APPEL D'OFFRES, ÉTUDE INTERNET HAUTE VITESSE
PHASE 1 ET PHASE 2**

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder à une étude concernant le câblage de fibre optique sur notre territoire au complet, pour que tous nos citoyens aient accès à l'internet haute vitesse;

ATTENDU QUE la phase 1 de cette étude inclut le relevé des poteaux et la phase 2, inclus la conception du plan ;

ATTENDU QUE les deux (2) études sont nécessaires avant de demander des droits de passage sur les poteaux existants ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYER par le conseiller Richmond Viau
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ENTAMER les démarches d'appel d'offres par voie d'invitation ;

D'APPROUVER tous les frais résultants de l'appel d'offres, les fonds provenant du surplus accumulé.

2018-05-115 SERVITUDE, LOT 5 366 423, POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies utilise la borne sèche située sur le lot 5 366 423 et que c'est une source d'eau importante pour remplir le camion-citerne pour combattre les feux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot veut s'assurer que le service des incendies aura toujours accès au lot et a offert une servitude à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une servitude doit être rédigée et signée par un notaire ;

CONSIDÉRANT QUE la notaire Sylvie Desrochers a soumis un prix de 1000\$ plus taxes pour rédiger le document requis ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie, APPUYER par le conseiller Pierre Mineau ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER les frais notaires de 1000\$ plus taxes, les fonds provenant du budget pour l'acquisition de terrain de 2018 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout document relié à ce dossier.

2018-05-114 SCELLEMENT DES FISSURES, CHEMIN HURLEY ET COVEY HILL

ATTENDU QU'il y a plusieurs fissures qui doivent être scellées sur les chemins Hurley et Covey Hill,

ATTENDU QUE la soumission reçue de la compagnie Équipe Marcil Inc est pour un montant de 1.49\$ mètres linéaires plus taxes ;

ATTENDU QUE la surface à couvrir est de 1 km, +/- 3 440 mètres linéaires sur Hurley, et 6.7 km, +/- 10 860 mètres linéaires sur Covey Hill, pour un montant de 24 497.72 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'APPROUVER les travaux ci-haut mentionnés et la dépense, les fonds provenant du budget pour l'entretien et réparation - infrastructure de 2018.

2018-05-116 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford s'est jointe (résolution 2018-01-13) à un regroupement des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'appel d'offres pour les travaux de pavage pour 2018 des chemins Brownlee Nord et Rang 3 des limites de St-Clotilde au chemin Back Bush;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a géré l'appel d'offres public regroupé et a reçu les 6 soumissions suivantes pour le contrat de pavage pour le Canton de Hemmingford;

Entrepreneur	Coût total, avec taxes
MSA Infrastructures Inc.	452, 883.08\$
Pavages Chenail inc.	518, 329.54\$
Ali Excavation inc.	532, 576.89\$
Pavages Ultra	553, 786.52\$
Pavage Axion inc.	605, 847.52\$
Sintra inc.	669, 667.75\$

ATTENDU QUE le comité des routes recommande que le contrat soit accordé à MSA Infrastructures inc. le plus bas soumissionnaire conforme au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beatie ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'OCTROYER le contrat de revêtement d'une partie du réseau routier municipal à la compagnie MSA Infrastructures inc. pour un montant total de 452 883.08\$ taxes incluses ;

D'AUTORISER la directrice générale d'approuver une variation de quantité jusqu'à 15% supplémentaire si nécessaire ;

D'APPROUVER les crédits nécessaires à ces fins, tel que budgété pour l'exercice financier 2018 ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout document relié à ce dossier ;

D'INCLURE les coûts encourus pour les améliorations du chemin dans le prochain programme de la taxe d'accise ;

DE REMERCIER la MRC des Jardins-de-Napierville d'avoir géré le dossier d'achat regroupé pour les municipalités participantes.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Des résidents s'informent sur l'installation d'une lumière de rue au coin de la route 219 et le chemin Élizabeth, et sur la vitesse sur la route 219.

2018-05-117 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYER par le conseiller Richmond Viau ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

QUE la séance soit levée à 21h 00.

Paul Viau
Maire

Sara Czyzewski
Directrice générale et sec-trés

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus ;

2018-05-94	2018-05-101	2018-05-102	2018-05-105
2018-05-106	2018-05-107	2018-05-108	2018-05-109
2018-05-110	2018-05-111	2018-05-112	2018-05-115
2018-05-114	2018-05-116		